

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0806

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'appel à projets équipements culturels à usage partagé - Année 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0806**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'appel à projets équipements culturels à usage partagé - Année 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Objectifs de l'appel à projets équipements culturels à usage partagé

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, l'un des objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon concerne l'accompagnement à la structuration de la filière culturelle. Dans ce cadre, la Métropole encourage le partage et la mutualisation des ressources entre acteurs culturels.

L'appel à projets équipements culturels à usage partagé vise à soutenir en investissement des initiatives qui répondent à des besoins partagés par les acteurs culturels et qui produisent des services communs comme des locaux partagés, un parc de matériel mutualisé, la création d'une plateforme de services, etc. Cette aide permet d'amorcer, de développer ou de consolider des projets de coopération entre acteurs culturels qui nécessitent un investissement préalable, sans générer de financement de fonctionnement complémentaire de la part de la Métropole.

L'appel à projets concerne tous les champs culturels : toutes disciplines artistiques, le patrimoine, l'architecture, les débats d'idée, les cultures numériques, etc.

Les projets soutenus visent la mise en place d'un équipement, matériel ou immatériel, destiné à être partagé dans la durée par des professionnels de la culture, concourant aux objectifs de la politique culturelle de la Métropole. Les projets permettent une utilisation par une diversité d'acteurs et non au seul bénéfice des gestionnaires de l'équipement.

II - Critères d'appréciation

Les projets sont appréciés en fonction de :

- leur caractère mutualisé et partagé, ainsi que leurs modalités de gouvernance garantissant le partage effectif du projet entre plusieurs acteurs et/ou leurs modalités de mise à disposition de la ressource garantissant l'accès au plus grand nombre de professionnels,
- leur intérêt économique et structurant pour une filière culturelle,
- la viabilité de leur modèle économique, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les dépenses éligibles sont des dépenses d'investissement (comptabilisées au bilan de la structure comme dépenses d'immobilisation). Il peut s'agir :

- de travaux d'aménagement,
- de l'achat d'équipements ou de matériel,
- d'études préalables : maîtrise d'œuvre, études techniques, concertations,
- de développement d'outils numériques.

III - Cadre financier et modalités de versement des subventions attribuées

Le cadre financier prévoit que :

- la subvention de la Métropole est plafonnée à 50 % des dépenses éligibles,
- le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en recettes et en dépenses,
- le projet ne doit pas générer d'appel à financement de fonctionnement supplémentaire de la Métropole,
- le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses, sur justificatifs. Le montant définitif de la subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel,
- dans l'hypothèse où la subvention a pour finalité la réalisation de travaux, le bien concerné ne pourra pas faire l'objet d'une cession à un tiers, même à titre gratuit, pendant une durée de 3 ans. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire remboursera l'intégralité de la subvention attribuée à la Métropole.

Pour les subventions dont le montant est supérieur à 20 000 €, les modalités de versement de la subvention sont précisées dans une convention attributive signée entre la Métropole et le porteur de projet.

Pour les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 €, le versement de la subvention interviendra :

- pour un montant inférieur ou égal à 5 000 €, en une seule fois, au plus tard le 31 décembre 2023, sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés, dûment acquittées, qui devront parvenir au plus tard le 15 novembre 2023. Exceptionnellement, la Métropole pourra accepter une demande d'acompte motivée du bénéficiaire, sur présentation d'un devis. Cet acompte ne pourra pas dépasser 50 % de la subvention accordée. Le versement du solde de la subvention se fera dans les conditions décrites ci-dessus. Le montant de la subvention sera, au besoin, proratisé au montant des investissements réalisés,
- pour un montant supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 20 000 €, une avance de 50 % de la somme sera versée suivant réception par la Métropole d'un appel de fonds. Le solde sera versé, au plus tard le 31 décembre 2023, sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés, dûment acquittées, qui devront parvenir au plus tard le 15 novembre 2023.

IV - Appels à projets 2019 - Prolongation de la durée de la convention avec l'association Lamartine

Par délibération du Conseil n° 2019-3749 du 30 septembre 2019, la Métropole a procédé à l'attribution, dans le cadre de l'appel à projets équipements culturels à usage partagé, d'une subvention d'équipement d'un montant de 92 000 € au profit de l'association Lamartine.

Compte tenu de la situation sanitaire qui a stoppé durablement l'activité artistique, l'association n'a pas pu mener à bien ses travaux dans le calendrier prévu initialement. Il est donc proposé de prolonger de 5 mois la durée de la convention par avenant.

Ayant été notifiée le 7 novembre 2019 pour une durée de deux ans, la convention devait prendre fin le 7 novembre 2021. Il est proposé qu'elle soit prolongée de 6 mois, jusqu'au 7 avril 2022.

V - Bilan de l'appel à projets 2020

Pour la 2^{ème} édition de l'appel à projets (mise en ligne le 3 février 2020 avec une date limite de dépôt de dossiers fixée au 20 mars 2020, puis reportée au 15 mai 2020 du fait de la période de confinement), 18 dossiers avaient été déposés. En raison du contexte sanitaire, le nombre de dossiers et les montants des projets ont été plus faibles que lors de la précédente édition.

Par délibération de la Commission permanente n°CP-2020-0230 du 16 novembre 2020, 14 projets avaient été retenus représentant 449 351 € de dépenses éligibles, pour un soutien d'un montant global de 189 350 €.

Ces projets étaient de nature différente et concernaient des champs artistiques variés : l'acquisition de matériel technique (son, lumière, logiciel, etc.), l'aménagement d'ateliers et de bureaux, la création d'un site Internet ou encore la réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet d'urbanisme transitoire.

VI - Propositions de financements dans le cadre de l'appel à projets 2021

Sur la base des résultats des 2 premières éditions, et pour encourager cette dynamique de partage de compétences, d'outils et de moyens, la Métropole a décidé de relancer un appel à projets pour l'année 2021, selon les mêmes objectifs et règlement.

Vingt-huit dossiers ont été reçus dans le cadre de cette édition 2021 (publication le 8 avril 2021 avec une date limite de dépôt de dossiers fixée au 1^{er} juin 2021).

Après instruction technique, et sur proposition du Vice-Président en charge de la politique culturelle, il est proposé de retenir 22 projets, représentant 1 026 303 € de dépenses éligibles, pour un soutien financier de la Métropole d'un montant global de 300 000 €.

Les projets proposés sont détaillés en annexe et concernent des champs et des modalités diversifiées comme l'acquisition de matériel technique (son, lumière, etc.), de matériel adapté à la tournée en vélo et de matériel logistique (tente, lave-verre, etc.), l'aménagement d'ateliers et de bureaux, la création d'un site Internet ou encore l'acquisition d'une yourte, d'un chapiteau et d'un dôme gonflable.

Pour le bénéficiaire ayant la qualité d'entreprise au sens du droit communautaire, l'aide sera versée au titre du régime "de minimis".

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 300 000 €, au titre de l'appel à projets équipements culturels à usage partagé, pour l'année 2021, selon la liste des projets figurant en annexe, et dans le respect des modalités financières et de versement des subventions ci-exposées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipements, pour un montant total de 300 000 €, aux porteurs de projets retenus au titre de l'appel à projets "équipements culturels à usage partagé" pour l'édition 2021, selon le détail figurant en annexe,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Cagnard, le Grand nid de poule, la MJC Confluence (Marché Gare), le Pôle PIXEL et entre la Métropole et la SCI Dracene définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'avenant prolongeant la durée de la convention d'attribution de la subvention équipements culturels à usage partagé au 7 avril 2022 pour l'association Lamartine.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale 33 - Culture - individualisée sur l'opération n° 0P33O7814, le 25 janvier 2021, pour un montant de 300 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer, soit 300 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 204 - opération n° 0P33O7814.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-268972-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
